

10 Juil 2026 -17:28

Appartient à [Conseil des ministres du 10 juillet 2026](#)

Cadre de gouvernance pour la mise en œuvre coordonnée de la feuille de route du GAFI

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le cadre de gouvernance pour la mise en œuvre coordonnée de la feuille de route imposée par le Groupe d'action financière (GAFI) dans le cadre du suivi renforcé de la Belgique.

La Belgique dispose d'un cadre juridique et institutionnel substantiel en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP). Ce dispositif a fait l'objet de réformes importantes au cours des dernières années. Il ressort toutefois du rapport d'évaluation mutuelle publié par le GAFI le 16 décembre 2025 que des améliorations significatives sont nécessaires sur le plan de l'efficacité, notamment dans plusieurs domaines de risque jugés prioritaires.

À l'issue de cette évaluation, la Belgique a été placée sous le régime de suivi renforcé. Elle a reçu une feuille de route composée d'actions recommandées prioritaires à mettre en œuvre dans un délai de deux ans. Dans ce contexte, l'Administration générale de la Trésorerie a élaboré, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un projet de plan d'action national 2026-2028 sur la base des constats du rapport d'évaluation mutuelle et des échanges intervenus avec le GAFI.

Le plan a pour objet d'organiser une réponse cohérente, coordonnée et mesurable aux conclusions formulées à la Belgique, de structurer dans un cadre unique les actions que doivent prendre les différentes autorités compétentes, d'organiser la coordination, le monitoring et l'escalade des difficultés de mise en œuvre, ainsi que de permettre une consolidation régulière des résultats obtenus et leur communication au GAFI.

Le plan couvre de manière intégrée les volets relatifs au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération. Il est accompagné d'un rétroplanning fixant les échéances de mise en œuvre, les jalons intermédiaires et les modalités de suivi. Par ailleurs, il prévoit un cadre stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre des actions que les autorités compétentes doivent prendre dans les années à venir.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://jambon.belgium.be>

info@kcfm.be

François Moré

Porte-parole (FR)

francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche

Porte-parole (NL)

+32 474 97 04 19

pol.vandendriessche@kcfm.be

